

LeasePlan

Déclarer un sinistre

Procédure



Si un tiers est impliqué dans

l'accident

- Envoyez-nous le constat européen d'accident par courrier et par mail au préalable à assurance@leaseplan.lu dans les 24 heures.
- Prenez une photo de l'autre véhicule impliqué dans l'accident ainsi que sa plaque d'immatriculation.
- S'il y a contestation, des blessés ou délit de fuite, appelez la police et exigez un constat.

Si aucun autre véhicule n'est impliqué dans l'accident

- Remplissez le [formulaire de déclaration d'accident](#) en ligne dans les 24 heures.
- Contactez l'Assistance routière au +352 40 71 40.

Si votre contrat prévoit une franchise, celle-ci est applicable par sinistre (un impact = un sinistre) sauf pour les cas suivants : bris de glace, grêle, vol, effraction et gibier (pour les 3 derniers un PV de police est exigé). Les réparations ne peuvent se faire qu'après réception de la déclaration de sinistre et accord par LeasePlan.

Véhicule de remplacement en cas de réparations carrosserie

- Un véhicule de catégorie B (Renault Clio, Citroën C3 ...) vous est fourni gratuitement par le garage (partenaires avec convention uniquement) pour assurer votre mobilité. Il vous est facturé s'il n'est pas restitué une fois que le garage vous a prévenu de la fin des travaux du véhicule endommagé (tarif sur demande).

Cette procédure est indépendante de la provision prévue dans le contrat de location.

Délais à respecter

- Tout sinistre même sans dégâts doit être déclaré à LeasePlan dans les 24 heures. Les dégâts supplémentaires non déclarés ne seront pas automatiquement réparés en même temps qu'un autre dégât lors du passage en carrosserie.
- Contactez le garage pour un rendez-vous dans les 30 jours quand vous recevez l'accord de LeasePlan afin d'éviter la prise en charge des assurances tierces ; nous serions alors contraints de clore votre dossier. Si le véhicule ne nécessite aucune réparation, merci de nous en avvertir.
- Si le véhicule n'a pas fait l'objet de réparations et/ou que LeasePlan n'en a pas été averti, LeasePlan vous enverra un rappel à ce sujet ; sans réponse dans les 2 semaines suivant la relance, le dossier sera automatiquement clos.

Dépannage

- Si votre véhicule a été dépanné et est réparable et que vous avez reçu un véhicule de remplacement du dépanneur, nous vous prions de respecter la date et l'heure d'échange de véhicule de remplacement indiqué par le service assurance (le véhicule du dépanneur est gratuit 5 jours). Si le rendez-vous venait à ne pas être respecté, les jours supplémentaires resteraient à votre charge. Dans tous les cas, merci de prévenir l'équipe assurance.
- Si votre véhicule a été dépanné et n'est pas réparable, le véhicule de remplacement mis à disposition passera en véhicule d'attente et la location sera facturée dès la fin de la gratuité du véhicule du dépanneur (si la gratuité expire un week-end, un échange avec un véhicule de notre flotte court terme sera organisé avant).

Rappel

Sinistre responsable avec tiers

- Le contrat Responsabilité Civile sera impacté
- Une indemnité de sinistre contractuelle est facturée en cas de sinistres responsables avec tiers, seuls, vandalisme etc.
- Pour les accidents avec blessures du conducteur, et s'il s'agit d'un accident de trajet du travail, celui-ci doit être déclaré auprès de l'AAA avec l'aide du formulaire mis à disposition via votre employeur.

Sinistre non responsable

- Envoyez-nous tout document utile (PV, photos, témoignages); un complément d'information pourra être demandé.
- L'indemnité de sinistre contractuelle sera facturée de manière anticipative si le service assurance estime que le dossier risque de poser problème (litige sur les responsabilités, délit de fuite du tiers, assurance du tiers inconnu ...) et vous en serez informé. Si le dossier venait à être soldé en votre faveur, cette indemnité serait alors immédiatement rétrocédée.
- LeasePlan peut demander l'assistance de la protection juridique et placer une affaire au tribunal pour faire valoir les intérêts du conducteur LeasePlan.
- En cas d'accident avec blessures du conducteur et s'il s'agit d'un accident de trajet du travail, celui-ci doit être déclaré auprès de l'AAA avec l'aide du formulaire mis à disposition via votre employeur. Une réclamation peut être faite auprès de l'assureur du tiers responsable dans le cas d'un accident non fautif sur demande auprès de LeasePlan qui introduira la demande pour le compte du conducteur.

Vous avez d'autres questions ?

Nous sommes là pour vous aider ! Contactez l'équipe **FIRST** :

- (+352) 40 44 11 11
- first@leaseplan